



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Analyse comparative: Accès à la justice dans le Sud-Kivu et dans le Haut-Uélé

Mashanda, M.; Kyamusugulwa, P.M.; Vlassenroot, K.; Flaam, H.; Niyomugabo, E.; Jacobs, C.I.M.; Malitano, J.C.

Citation

Mashanda, M., Kyamusugulwa, P. M., Vlassenroot, K., Flaam, H., Niyomugabo, E., Jacobs, C. I. M., & Malitano, J. C. (2017). Analyse comparative: Accès à la justice dans le Sud-Kivu et dans le Haut-Uélé. *Cahiers Du Cerpru / Centre D'études Et De Recherches Pour La Promotion Rurale*, 24, 129-152. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/58373>

Version: Not Applicable (or Unknown)
License: [Leiden University Non-exclusive license](#)
Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/58373>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Analyse comparative : accès à la justice dans le Sud-Kivu et dans le Haut-Uélé

Murhega Mashanda, Patrick Milabyo Kyamusugulwa, ISDR/ISTM, RDC;
Koen Vlassenroot et Hélène Flaam, Université de Gand, Belgique ;
Eric Niyomugabo, Université de Grenoble, France ;
Carolien Jacobs, Université de Leyde, Pays-Bas ;
Jean-Claude Malitano, Action pour la promotion Rurale, Faradje, RDC.

Introduction

L'accès à la justice, la bonne gouvernance sont souvent considérés comme des indicateurs fiables pour attirer les déplacés ou les réfugiés dans leurs milieux d'accueil (IRRI 2010). Aussi, la littérature suggère que les déplacés ont souvent été victimes des conditions de vie inhumaines, des risques de vie et des conditions similaires (IACHR 2011). Des violations sérieuses des droits de l'Homme font souvent partie intégrante des crises de déplacement, à savoir les tueries massives, les arrestations arbitraires, la torture, le viol, causant souvent le déplacement; alors que la destruction des maisons et des propriétés peut conduire à l'impossibilité de retourner à domicile (Duthie and Bradley 2012). C'est dans ce contexte que multiples déplacés fuient leur milieu d'origine pour s'installer, du moins momentanément, dans les milieux où ils estiment avoir plus de sécurité et d'accès à la justice. Dès lors, l'accès à la justice est essentiel pour le développement humain, l'établissement d'une gouvernance démocratique, la réduction de la pauvreté et la réduction des conflits (UNDP 2005; Wojikowska 2006).

Dans cette étude, nous comparons les données de la périphérie de Bukavu (dans la province du Sud-Kivu) à celles de Dungu et Faradje dans la province du Haut-Uélé parce que les conditions péri-urbaines sont quasi semblables aux conditions rurales. Mais également parce que les deux provinces ont connu les déplacements des personnes du milieu rural en milieu urbain. Par contre, les deux provinces présentent des différences. Ainsi par exemple, les groupes tribaux du Sud-Kivu (Shi, Lega, Tembo, etc.) sont différents du groupe ethnique dominant dans le Haut-Uélé (Zandé).

Bien attendu, les services ou instances de provision de justice décrits dans cette étude incluent aussi bien les mécanismes formels (juridictions étatiques) que non-formels (autres formes); les chefs locaux et les acteurs étatiques enlissent parce que tous se retrouvent être d'une manière ou d'une autre des pouvoirs de justice. Il s'agit ainsi d'une analyse socio-juridique de la provision de la justice aux déplacés en comparaison aux non-déplacés.

L'objectif de cette étude est d'analyser, dans une approche comparative, les expériences des déplacés avec des conflits, leur sentiment de protection après le déplacement et les mécanismes de justice auxquels ils font souvent recours dans ces deux provinces.

Dans les sections qui suivent, nous présentons d'abord le bref contexte du Sud-Kivu et du Haut-Uélé; ensuite, nous décrivons la méthodologie utilisée; finalement, nous présentons les principaux résultats, ainsi que la conclusion de l'étude.

Bref contexte du Sud-Kivu et du Haut-Uélé

Bukavu est le chef-lieu de la province du Sud-Kivu, l'une des provinces les plus affectées par les guerres à répétition que le pays a connu depuis 1996. La conséquence est que plusieurs déplacés internes venant de l'intérieur s'installent dans la périphérie de la ville fouillant les exactions des groupes armés dans la campagne. En plus du conflit de 1996 qui a culminé au changement du régime Mobutu en Mai 1997, une autre vague de déplacement massif a été celui de la guerre de 1998; puis s'en est suivie une série de vagues des crises provoquées par diverses activités des groupes armés actifs (*Interahamwe*, Mai-Mai, Rahiya Mutomboki) dans différents territoires du Sud-Kivu (Balemba 2004; Reyntjens 2005).

Par contre, Dungu et Faradje sont situés dans la province du Haut-Uélé, une des provinces issues du découpage de l'ancienne province Orientale. Comme dans le Sud-Kivu, cette partie de la RDC a été aussi victime des conflits à répétition à savoir le conflit entretenu par les rebelles Ougandais de l'Armée de la Résistance du Seigneur (LRA). Les civils de la région sont victimes de ses attaques brutales depuis 2008.

Méthodologie

Il s'agit d'une étude transversale basée sur une enquête utilisant 70 questions concernant l'économie des ménages, la démographie, les expériences de violence et de sécurité, l'accès aux autorités, l'accès à la justice et les expériences concrètes concernant la justice. Au Sud-Kivu, cette étude a été menée dans la périphérie de Bukavu, plus spécialement dans les trois communes de Bukavu, à savoir Bagira, Ibanda et Kadutu, entre Avril et Mai 2016. L'enquête a porté sur un échantillon de 279 ménages dont 155 ménages des déplacés et 124 ménages des non-déplacés. D'une superficie de 60 km², la densité de la ville de Bukavu a été estimée, en 2012 à 13000 habitants au km² et sa population à 806940 habitants. Elle est limitée au nord par le lac Kivu, à l'est par la République du Rwanda, au sud par la rivière Ruzizi et à l'ouest par le territoire de Kabare (Munyanshongore *et al.* 2005).

En termes d'organisation et compétence judiciaire, la ville de Bukavu comprend un Tribunal de Paix au niveau communal, un Tribunal de Grande Instance au niveau de la ville et

une Cour d'Appel au niveau de la province du Sud-Kivu.⁷⁸ Il y a lieu de noter l'existence des commissariats de police à savoir au moins un par commune dans la ville de Bukavu, alors que les églises dominantes sont l'Eglise Catholique, l'Eglise Protestante (Eglise du Christ au Congo), ainsi que nombreuses églises de Réveil éparpillées çà et là dans la ville.

Dans le Haut-Uélé, l'étude a utilisé la même méthodologie; elle s'est déroulée en Avril et Septembre 2015 auprès de 698 ménages au total dont 316 ménages de Dungu, soit 45.3% et 382 ménages de Faradje, soit 54.7%.

Nous avons considéré qu'une personne est déplacée lorsque, suite à l'une ou l'autre raison, a été forcée de quitter son milieu habituel rural pour s'installer dans la périphérie de Bukavu dans le Sud-Kivu ou à Dungu/Faradje dans le Haut-Uélé. Ainsi, nous avons voulu savoir les raisons de ce déplacement.

Pour mesurer les expériences avec conflits, nous avons utilisé les indicateurs divers, à savoir le fait d'avoir connu des membres blessés ou mutilés dans les attaques, le fait d'avoir été plus victimes des maisons brûlées ou détruites, le fait d'avoir connu les membres de familles enlevés et/ou retournés. Mais également le fait d'avoir connu des membres de familles tués, attaqués ou enlevés.

Par sentiment de protection, nous avons recueilli les perceptions des répondants sur leur sécurité dans le milieu d'accueil et sur ceux qu'ils pensent en être responsables. Alors que par rapport aux autorités, services judiciaires présents dans le milieu, nous avons voulu savoir les instances judiciaires reconnues par les répondants dans le milieu d'accueil et ceux perçus comme étant les plus importants dans la provision de la justice.

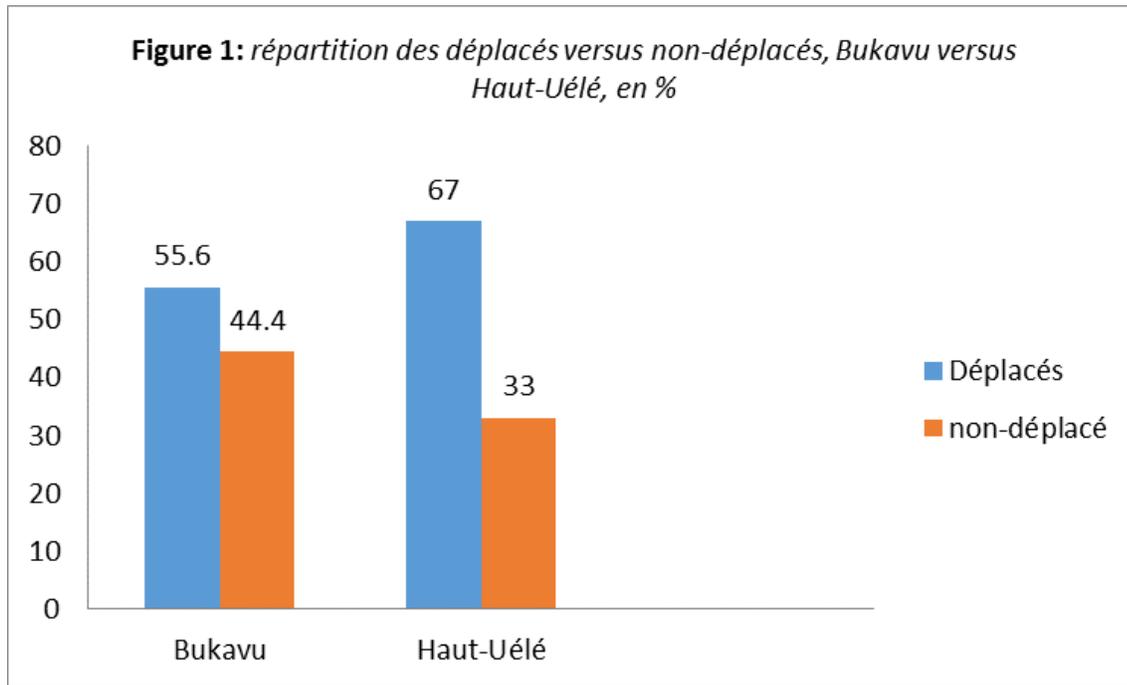
Par types de disputes, nous avons voulu connaître les raisons des problèmes dans la famille et/ou avec la partie externe. Dans le même ordre d'idées, nous avons voulu savoir l'instance à laquelle les membres de familles s'adressent en cas de celles-ci.

Enfin par accès à la justice, il a été question de savoir les instances que les répondants ont plus fréquentées et pourquoi. Les données relatives aux variables de notre étude ont été présentées sous-forme de pourcentage. Pour faciliter la comparaison de celles-ci, nous avons recouru au test statistique chi carré (χ^2) au seuil de 0.05, alors que le traitement des données a été effectué grâce au logiciel SPSS (version 22).

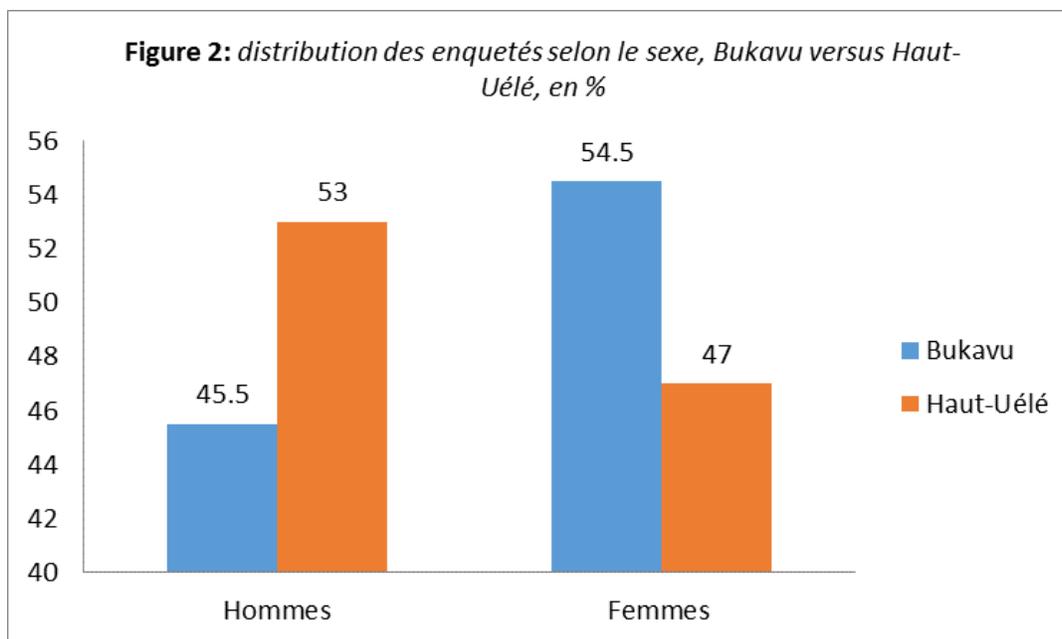
⁷⁸ Le Tribunal de Paix (Tripaix) se trouve à la base de la pyramide; c'est une juridiction qui constitue la fusion des tribunaux dits coutumiers; ils doivent remplacer progressivement les tribunaux de territoire, de collectivité et de commune. Le tribunal de Grande Instance se trouve dans la partie médiane de la pyramide; il s'agit des tribunaux appelés autrefois tribunaux de première instance. La Cour d'Appel se trouve au milieu de la pyramide des juridictions; le siège d'une Cour d'Appel est le chef-lieu d'une province.

Caractéristiques des répondants de l'étude

La figure 1 et la figure 2 montrent la répartition des enquêtés selon le sexe et le territoire dans les deux régions. Les répondants de notre étude ont été à 44.4% des non-déplacés versus 55.6% des déplacés dans la périphérie de Bukavu et 33% des non-déplacés versus 67% des déplacés dans la région de Haut-Uélé.



En termes de genre, il y avait 45.5% des hommes versus 55.5% des femmes à Bukavu et 53% des hommes versus 47% des femmes dans la région du Haut-Uélé avec une différence statistiquement significative ($p < 0.05$), Cfr. tableau 1.



Le tableau 1 montre que les répondants de l'étude qui proviennent de la périphérie de Bukavu sont à majorité de niveau d'études secondaires alors que ceux de la région de Haut-Uélé sont à majorité de niveau d'études primaires. On remarque également qu'il existe une différence statistiquement significative entre les déplacés et les non-déplacés et entre les hommes et les femmes dans les deux provinces parce que dans l'échantillon de Haut-Uélé il y a eu plus d'hommes que des femmes et plus de déplacés que de non-déplacés. En termes de propriété, les répondants du Haut-Uélé ont acquis plus de poules, de chèvres et de canards, alors que ceux de Bukavu possèdent plus de radios, d'outils aratoires et de téléphones mobiles.

Tableau 1 : Caractéristiques des répondants, en pourcentage

Variables	Bukavu n= 279 (%)	Haut-Uélé n= 698 (%)	Total N= 977 (%)	Valeur p (test χ^2)
Sexe				
hommes	127(45.5)	370 (53.0)	497 (50.9)	0.040*
femmes	152(54.5)	328 (47.0)	480 (49.1)	
Déplacés vs non-déplacés				
Déplacé	155(55.6)	468 (67.0)	623 (63.8)	0.001**
Non-déplacés	124(44.4)	230 (33.0)	354 (36.2)	
Age (années)				
18-35	143 (51.2)	298(43.2)	441 (45.5)	0.014*
18-99	136 (48.8)	392 (56.8)	528 (54.5)	

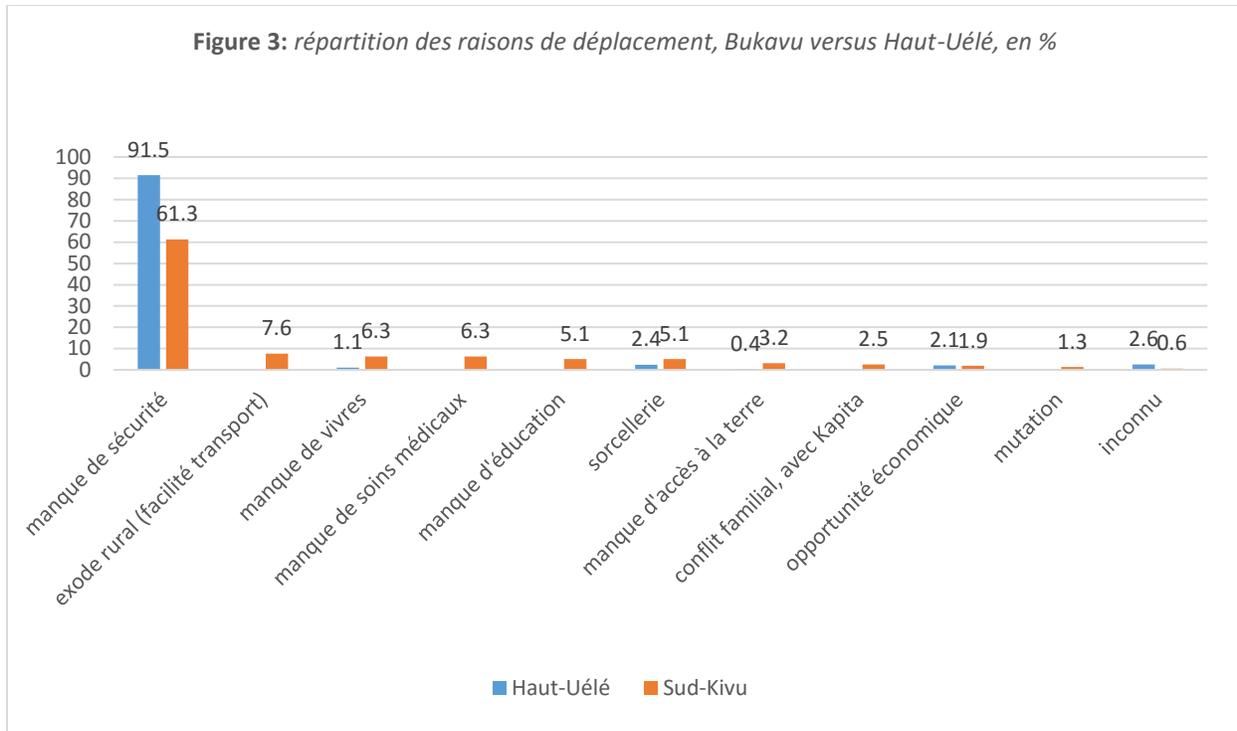
Moyenne d'âge				
Etudes faites				
sans études	40 (14.4)	70 (10.0)	110 (11.3)	0.000***
études primaires	70 (25.2)	352 (50.4)	422 (43.2)	
études secondaires	140 (50.4)	272 (39.0)	412 (42.2)	
études universitaires	22 (7.9)	4 (0.6)	26 (2.7)	
études professionnelles	6 (2.1)	0 (0.0)	6 (0.6)	
Possession des biens				
poules 1-20	43 (15.4)	346 (51.4)	389 (40.9)	0.000***
chèvres 1-5	16 (5.7)	237 (37.6)	253 (27.8)	0.000***
canards 1-4	6 (2.1)	153 (22.1)	159 (16.3)	0.000***
porcs 1-6	15 (5.4)	25 (3.6)	40 (4.1)	0.422
vaches 1-6	7 (2.5)	3 (0.4)	10 (1.1)	0.051
moutons 1	2 (0.7)	5 (0.1)	7 (0.8)	0.568
lapins 1-13	10 (3.6)	7 (1.1)	17 (1.9)	0.067
moto 1	8 (2.9)	77 (12.3)	85 (9.4)	0.000***
véhicule 1	2 (0.7)	7 (1.1)	9 (1.0)	0.630
vélo 1	3 (1.1)	440 (64.3)	443 (46.0)	0.000***
radios 1-5	162 (58.1)	460 (68.6)	622 (65.5)	0.028*
outils aratoires 1-15	640 (94.1)	161 (57.7)	801 (83.5)	0.000***
téléphones mobiles 1-9	223 (79.9)	196 (30.7)	419 (45.7)	0.000***

Résultats: Déplacement et expériences avec les conflits

- **Déplacements**

La figure 3 montre que parmi les raisons de déplacement des personnes on note essentiellement le manque de sécurité dans le milieu d'origine soit successivement 91.5% dans le Haut-Uélé et 61.3% dans le Sud-Kivu. Les autres raisons de déplacement citées à un faible pourcentage sont notamment la facilité de venir à Bukavu (l'exode rural), le besoin de sécurité alimentaire, le besoin des soins médicaux, le besoin d'éducation, le besoin de sécurité contre la sorcellerie, etc. Bien qu'il y a des variations selon l'époque et le lieu, l'insécurité s'explique par le fait que la plupart des personnes déplacées sont venues des zones d'opération de plusieurs groupes armés, qui ont continué à être actifs depuis 1996 jusqu'en 2016.

Figure 3: répartition des raisons de déplacement, Bukavu versus Haut-Uélé, en %



- **Expériences avec conflits**

Le tableau 2 montre qu'il existe une différence statistiquement significative ($p < 0.05$) entre les résidents et les déplacés dans la périphérie de Bukavu en considérant tous les indicateurs d'expériences avec les conflits. Par contre, à Dungu et Faradje, ce sont les déplacés qui ont, soit connu plus de membres blessés ou mutilés dans les attaques, soit ont été plus victimes des maisons brûlées et détruites, soit ont plus connu des membres de famille enlevés et/ou non retournés, soit ont connu plus de membres de famille tués, attaqués ou enlevés que les non-déplacés. Cette situation, encore une fois, s'explique par le fait que les personnes déplacées sont venues des zones à risque en termes de violences perpétrées par les groupes armés.

Tableau 2 : expériences avec conflits, non-déplacés versus déplacés, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variables	Bukavu				Haut-Uélé			
	Non-déplacés n= 124 (%)	Déplacés n= 155 (%)	Total N=279 (%)	valeur p (χ^2)	Non-déplacés n= 230(%)	Déplacés n= 468 (%)	Total N=698(%)	valeur p (χ^2)
un ou plusieurs membres (famille) ont été tués	16(12.9)	64 (41.3)	80 (28.7)	0.000***	103(45.0)	256(55.0)	359(51.4)	0.009**
l'enquêté(e) blessé(e) ou mutilé(e) dans une attaque	13 (10.5)	42 (27.1)	55 (19.7)	0.000***	19(8.3)	34(7.3)	53(7.5)	0.649
un ou plusieurs blessé(s) ou mutilé(s) dans une attaque	23 (18.5)	55 (35.5)	78 (28.0)	0.002**	25(11.0)	120(25.6)	145(20.8)	0.000***
maison de l'enquêté(e) a été brûlé(e) ou détruite	18 (14.5)	44 (28.4)	62 (22.2)	0.006**	62(27.1)	194(41.5)	256(36.7)	0.000***
l'enquêté(e) a été enlevé(e)	1 (0.8)	15 (9.7)	16 (5.7)	0.001***	37(16.2)	48(10.7)	85(12.2)	0.036*
un ou plusieurs membres ont été enlevé(s) et retourné(s)	12 (9.7)	43 (27.7)	55 (19.7)	0.000***	62(27.1)	187(40.1)	249(35.7)	0.001***
un ou plusieurs membres ont été enlevé(s) et pas retourné(s)	2 (1.6)	21 (13.5)	23 (8.2)	0.000***	44(19.2)	123(26.4)	167(23.9)	0.038*
un ou plusieurs membres de la famille enlevés et tués	6 (4.8)	32 (20.6)	38 (13.6)	0.000***	54(23.6)	160(34.9)	214(30.6)	0.004**
l'enquêté (e) a été arrêté (e)	15 (12.1)	42 (27.1)	57 (20.4)	0.002**	48(21.1)	106(22.6)	154(22.1)	0.697
un ou plusieurs membres de la famille ont été arrêté(e)s	34 (27.4)	73 (47.1)	107 (38.4)	0.001***	90(39.5)	189(40.8)	279(39.9)	0.742
l'enquêté a été sérieusement malade sans soins	27 (21.8)	62 (40.0)	89 (31.9)	0.001***	150(66.1)	282(60.5)	432(61.9)	0.181
un ou plusieurs membres ont été sérieusement malades sans soins	32 (25.8)	67 (43.2)	99 (35.5)	0.003**	131(57.2)	292(62.5)	423(60.6)	0.187

En comparant le degré d'expériences d'insécurité dans le Sud-Kivu et dans le Haut-Uélé, le tableau 3 indique que les conflits ont été plus atroces dans la province du Haut-Uélé que dans la province du Sud-Kivu. Par exemple, 51.6% des répondants du Haut-Uélé ont connu un ou plusieurs membres de famille tués contre 28.7% chez les répondants du Sud-Kivu ($p < 0.001$). Cette situation peut s'expliquer par la différence de la nature des groupes armés opérant dans les deux provinces et l'échelle à laquelle les attaques ont eu lieu. En même temps, nous observons que plus d'Organisations Non-Gouvernementales et d'agences internationales opèrent plus dans le Sud-Kivu plutôt que dans le Haut-Uélé suite à l'enclavement de cette dernière, l'accessibilité par voie routière étant plus difficile surtout en saison pluvieuse.

Tableau 3 : proportion d'expériences d'insécurité, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variabes	Bukavu n= 279 (%)	Haut-Uélé n= 698(%)	Total N=977 (%)	valeur p (χ^2)
un ou plusieurs membres (famille) ont été tués	80 (28.7)	359 (51.6)	439 (45.0)	0.000***
l'enquêté(e) blessé(e) ou mutilé(e) dans une attaque	55 (19.7)	53 (7.6)	108 (11.1)	0.000***
un ou plusieurs membre blessé(s) ou mutilé(s) dans une attaque	78 (27.9)	145 (20.8)	223 (22.8)	0.018*
maison de l'enquêté(e) a été brulé(e) ou détruite	61 (21.8)	256 (36.7)	317 (32.5)	0.000***
l'enquêté(e) a été enlevé(e)	16 (5.7)	85 (12.2)	101 (10.3)	0.002**
un ou plusieurs membres ont été enlevé(s) et retourné(s)	55 (19.8)	249 (35.8)	304 (31.2)	0.000***
un ou plusieurs membres ont été enlevé(s) et pas retourné(s)	23 (8.2)	167 (24.0)	190 (19.5)	0.000***
un ou plusieurs membres de la famille enlevés et tués	38 (13.6)	214 (30.9)	252 (25.9)	0.000***
l'enquêté (e) a été arrêté (e)	57 (20.4)	154 (22.1)	211 (21.6)	0.606
un ou plusieurs membres de la famille ont été arrêté(e)s	107 (34.5)	279 (40.4)	386 (39.8)	0.612
l'enquêté a été sérieusement malade sans soins	88 (31.6)	432 (62.3)	520 (53.5)	0.000***
un ou plusieurs membres ont été sérieusement malades sans soins	99 (35.5)	423 (60.8)	522 (53.5)	0.000***

Au sujet d'acteurs des violences dans les deux provinces, on observe que parmi les présumés auteurs de tuerie, de blessure et de mutilation de membres de famille, d'incendie ou de destruction de maison, figurent des groupes divers. Ce sont essentiellement l'Armée de la Résistance du Seigneur (LRA) dans la province du Haut-Uélé, le groupe des Forces de Libération du Rwanda (FDLR) *Interahamwe*, les bandits locaux et voleurs armés, les groupes Mai-Mai et Rahiya Mutomboki et les rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) dans la province du Sud-Kivu. (Cfr. Tableaux 4, 5 et 6). Cependant, il apparaît que les groupes LRA (dans le Haut-Uélé) et FDLR *Interahamwe* (dans le Sud-Kivu) ont été plus responsables des maisons brûlées ou détruites (Cfr. Tableau 6).

Le fait que les répondants aient cité de manière répétitive ces groupes armés comme auteur principale, montre que ce sont eux qui ont été plus des auteurs présumés de violence, plus spécifiquement en milieu rural du Sud-Kivu et dans les territoires de Dungu et Faradje. Car ce sont eux qui ont continué à opérer dans ces zones. D'autres groupes tels que la rébellion d'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) et même les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ont été cités, mais avec une fréquence très faible, voire même insignifiante. Par exemple, le tableau 4 révèle que parmi les présumés coupables d'un ou plusieurs membres des familles tués se trouvent les bandits locaux (7.1%), les Mai-Mai et Rahiya Mutomboki (5.8%), les FARDC (6.5%), la population (2.6%) et l'AFDL (1.3%). Ceci s'explique par une variation en termes d'agressivité de certains groupes concernant les violences dans ces zones.

Tableau 4: *distribution des présumés coupables d'un ou plusieurs membres de famille tués, en %*

	LRA	FDLR <i>Interahamwe</i>	Bandits locaux et voleurs armés	Mai-Mai et Rahiya Mutomboki	FARDC	Population (société civile)	AFDL	Guerre 80 jours (Lubumbashi)	FDLR <i>Interahamwe</i> et Mai-Mai
Haut-Uélé non-déplacés	53.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Haut-Uélé déplacés	60.9	0.0	0.7	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Bukavu non-déplacés	0.0	0.8	5.6	0.0	2.4	0.8	0.8	0.8	0.0
Bukavu déplacés	0.0	20.0	7.1	5.8	6.5	2.6	1.3	0.6	0.6

La figure 4 relève que la LRA était incriminé par les répondants comme responsable de membres de familles tués aussi bien chez les déplacés (60.9%) que chez les non-déplacés (53%) dans le Haut-Uélé, alors que le groupe FDLR *Interahamwe* était plus incriminé par les déplacés (20%) dans le Sud-Kivu.

Tableau 5: *proportion des présumés coupables de blessure ou de mutilation de l'enquêté(e), en %*

	LRA	FDLR <i>Interahamwe</i>	Bandits locaux et voleurs armés	FARDC	Population (société civile)	Mai-Mai et Rahiya Mutomboki	AFDL	FDLR <i>Interahamwe</i> et Mai-Mai	PNC	Ne sait pas
Haut-Uélé non-déplacés	4.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Haut-Uélé déplacés	8.8	0.0	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bukavu non-déplacés	0.0	0.8	3.2	0.0	4.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0
Bukavu déplacés	0.0	8.4	7.1	0.0	5.2	3.2	0.6	0.6	0.6	0.6

Nous observons dans la figure 5 que le groupe LRA était plus cité comme responsable de blessure ou de mutilation aussi bien chez les déplacés (8.8%) que chez les non-déplacés (4.8%). Par contre, le groupe FDLR *Interahamwe* a été plus cité par les déplacés (8.4%) dans le Sud-Kivu pour le même type d'exaction.

Tableau 6: répartition des présumés coupables de la maison brûlée ou détruite de l'enquêté(e), en %

	LRA	FDLR <i>Interahamwe</i>	Bandits locaux et voleurs armés	Mai-Mai et Rahiya Mutomboki	Population (société civile)	RCD (massacre de Kasika)	FARDC	FDLR <i>Interahamwe</i> et Mai-Mai	Etat congolais (passage route)	Ne sait pas
Haut-Uélé non-déplacés	37.4	0.0	1.7	0.0	0.0	0.0	2.1	0.0	0.0	0.4
Haut-Uélé déplacés	52.1	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	3.0	0.0	0.0	0.2
Bukavu non-déplacés	0.0	0.0	5.6	1.6	0.0	0.8	0.0	0.0	0.8	0.8
Bukavu déplacés	0.0	11.6	6.5	3.9	1.9	2.6	0.6	0.6	0.0	0.0

Nous observons dans la figure 6 que la LRA a été plus accusée comme responsable de maison brûlée ou détruite aussi bien par les déplacés (52.1%) que les non-déplacés (37.4%) dans le Haut-Uélé, alors que le groupe FDLR *Interahamwe* a été plus accusé par les déplacés (11.6%) dans le Sud-Kivu.

Sentiment de protection et acteurs de protection de la population

Par rapport au sentiment de protection, la figure 4 montre que 86.9% de personnes interrogées de la province du Haut-Uélé contre 56.3% de la périphérie de Bukavu ont affirmé se sentir protégées après leur déplacement, de manière statistiquement significative, $p < 0.001$ (Cfr. Tableau 7). Cette situation serait le reflet de l'insécurité grandissante dans la périphérie de Bukavu, qui pour la plupart, ne bénéficie pas de courant électrique ; ce qui favorise des opérations à répétition des bandits locaux à cause entre autres de l'obscurité.

En ce qui concerne les acteurs de protection de la population, la figure 5 indique que dans le Haut-Uélé ce sont plus les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) qui assurent la sécurité, alors qu'au Sud-Kivu, c'est plutôt l'Etat Congolais (les FARDC inclus) et la Police Nationale Congolaise (PNC) qui assurent la protection et à une faible proportion l'Eglise et la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO).

Nous avons noté que la confiance de la population envers les FARDC et la PNC est relative parce qu'elle varie selon l'action menée par celles-ci contre les groupes armés ou envers la population, alors qu'elles sont parfois considérées comme acteurs de la justice au niveau local. Néanmoins, le faible recours de la population et surtout des déplacés à la PNC (notamment dans le Haut-Uélé) s'explique par le fait que cette instance est souvent associée à la corruption et aux

arrestations arbitraires. Dans le même ordre d'idées, le fait que la MONUSCO soit moins citée peut s'expliquer par la méfiance de la population envers cette agence des Nations Unies considérant les expériences d'absence de protection effective dans le passé dans le Haut-Uélé et les perceptions selon lesquelles elle n'est qu'une mission d'observation et non de protection. Une raison additionnelle est l'insuffisance de contact avec la population civile faute de maîtrise de la langue locale.

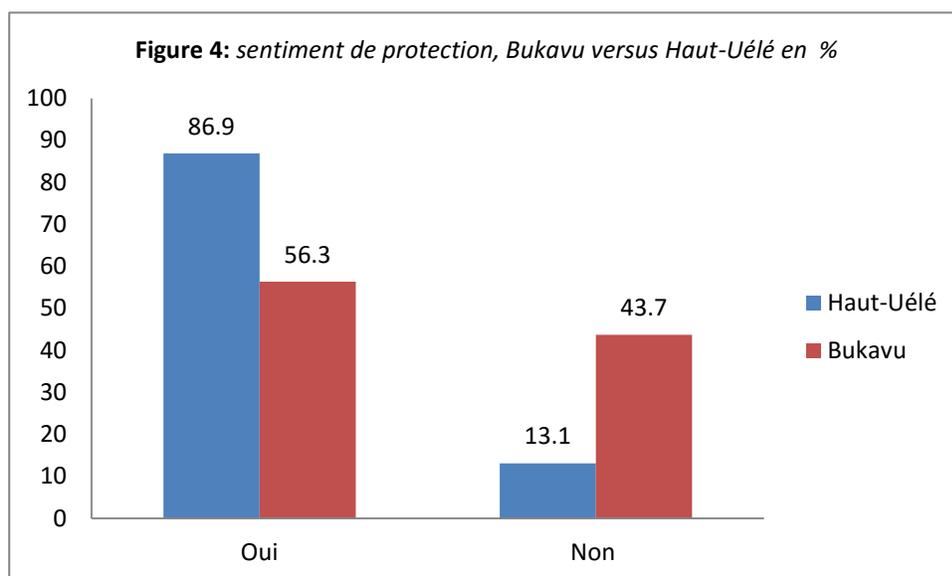
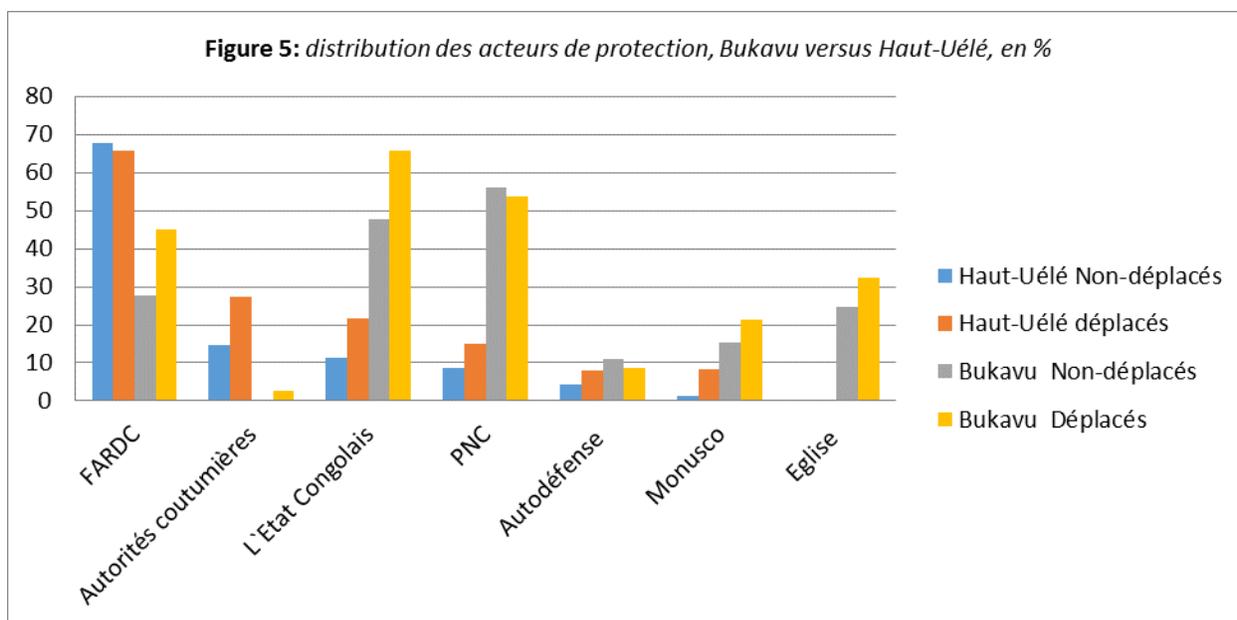


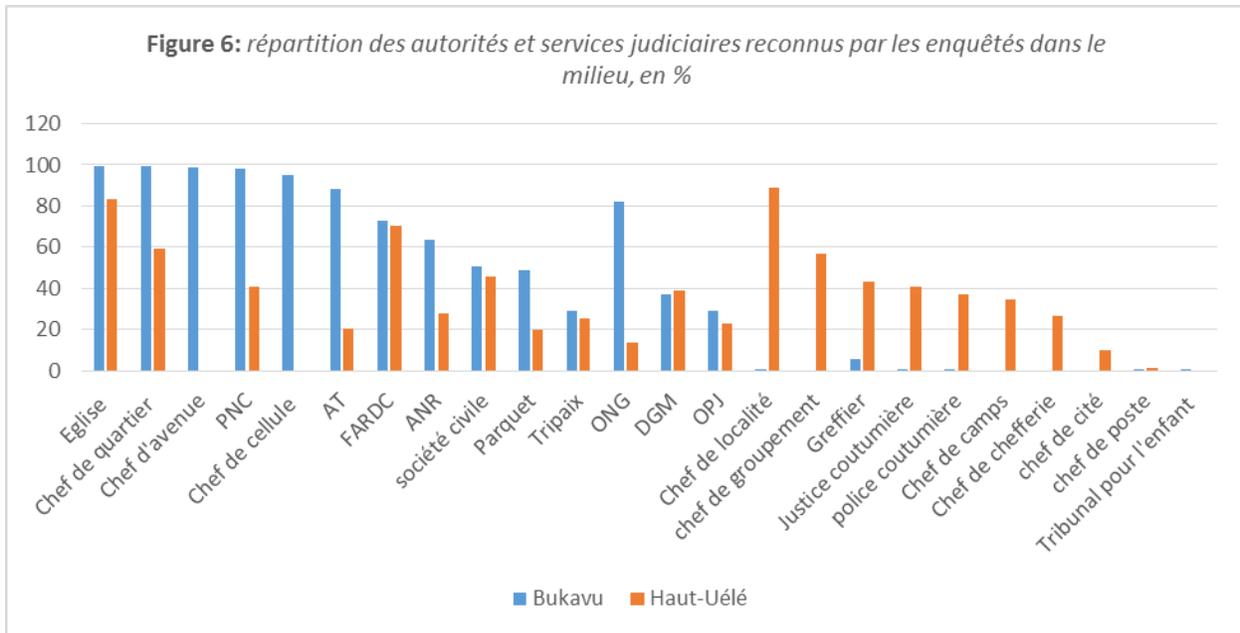
Tableau 7 : sentiment de protection après déplacement, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variables		Bukavu n= 261 (%)	Haut-Uélé n= 673(%)	Total N=934 (%)	valeur p (χ^2)
Se sentir en sécurité au moment de de l'enquête (après déplacement)	Oui	147 (56.3)	585 (86.9)	732 (78.4)	0.000***
	Non	114 (43.7)	88 (13.1)	202 (21.6)	



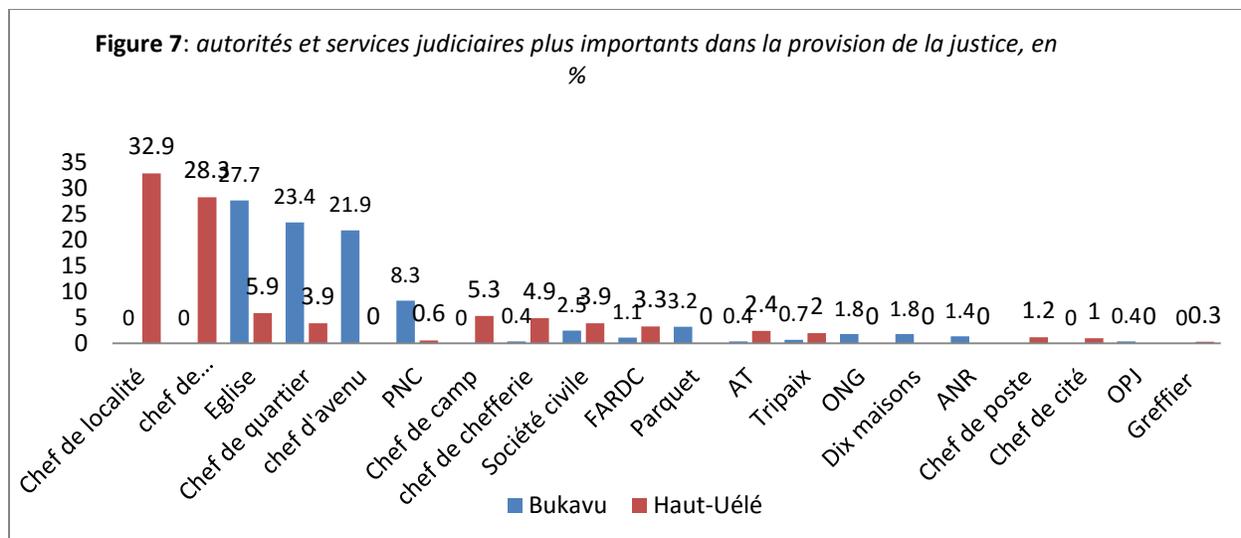
Autorités, services judiciaires présents et assistance judiciaire

Selon la figure 6, les répondants de la périphérie de Bukavu et du Haut-Uélé ont reconnu plus les autorités et services plus proches d'eux, à savoir les églises, les chefs locaux notamment les chefs de quartier, d'avenue et de cellule en ville et de localité et de groupement en milieu rural. En plus, les répondants du Sud-Kivu ont cité comme étant dans les milieux des services publics tels la Police Nationale Congolaise (PNC), l'Administrateur du Territoire (AT), les Organisations Non-Gouvernementales (ONGs) et à un certain degré les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et l'Agence Nationale des Renseignements (ANR).



Par rapport aux autorités et services perçus comme plus importants dans la provision de la justice, la figure 7 montre que dans la périphérie de Bukavu, ce sont les églises et les chefs de quartiers et d’avenues qui sont cités, alors que dans le Haut-Uélé, ce sont essentiellement les chefs de localité et de groupement. Cette différence s’explique par le fait que Bukavu étant un milieu urbain, ce sont les chefs de quartiers et d’avenues et les églises qui sont plus proches de la population, alors que le Haut-Uélé étant un milieu rural, la population est plus proche des chefs de localité et de groupement.

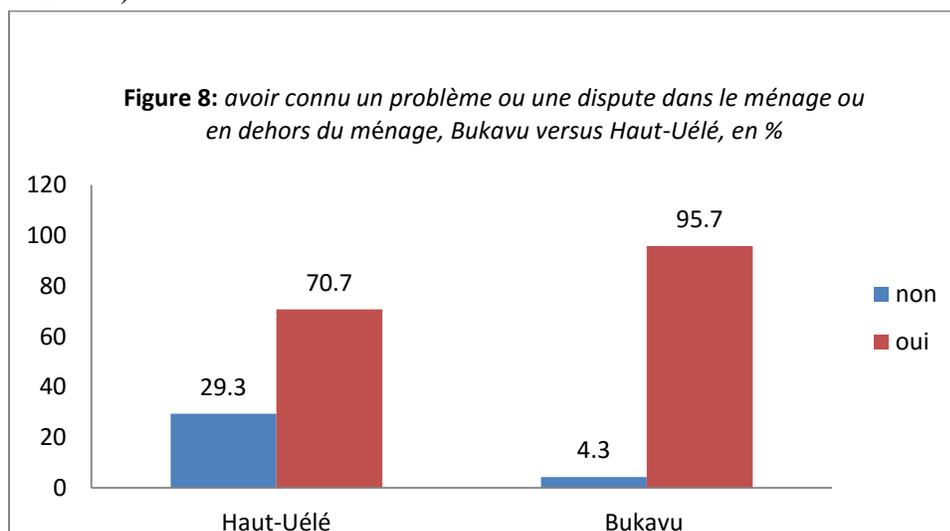
Selon *International Development Law Organization* (IDLO), les droits signifient peu si les bénéficiaires potentiels (plus particulièrement ceux qui ne savent ni lire ni écrire ou ceux qui ne comprennent pas les procédures de droit) ne savent pas qu’ils existent. Ceci voudrait dire que les juridictions n’ont pas assez de valeur pour ceux qui ne peuvent pas payer les frais pour les atteindre (IDLO, 2016). Nous avons observé que la plupart des répondants n’ont pas fréquenté les juridictions étatiques par défaut d’information sur les procédures par rapport à celles-ci (par exemple, l’absence de fréquentation de la salle de consultation gratuite du barreau de Bukavu) et parce qu’elles coûtent chères.



Disputes et types de problèmes

Types de disputes

Selon la figure 8, 95.7% des répondants du Sud-Kivu et 70.7% des répondants du Haut-Uélé ont connu des disputes ou des problèmes dans la famille ou avec une partie externe. A Bukavu, ces disputes sont principalement des problèmes liés à la terre et au loyer, le mécontentement avec un voisin pour diverses raisons, la sorcellerie, l'empoisonnement, d'autres problèmes notamment les dettes/abus de confiance et le vol, dans la périphérie de Bukavu. Dans le Haut-Uélé, par contre, ce sont principalement les disputes liées au mariage, à la rupture du foyer et l'adultère et secondairement des disputes liées à la terre et aux problèmes familiaux (Cfr. tableau 8).



Dans la périphérie de Bukavu, la question liée à la terre est un ensemble des disputes et problèmes associés aux limites parcellaires parce qu'il y a souvent incompréhension par rapport aux limites réelles entre deux parcelles voisines ou à l'évacuation des eaux de pluie ou des ordures ménagères/eaux usées. Pour ce qui est de mécontentement avec le voisin, dans la périphérie de Bukavu, il s'agit soit de la jalousie d'une famille/ménage envers une autre ou des questions des enfants du voisin qui détruisent le jardin de la famille voisine ou alors qui jettent des pierres sur la maison voisine et bien d'autres raisons similaires. Dans le Haut-Uélé, il s'agit des questions des animaux (porcs, chèvres, poules, chiens) du voisin et des disputes liées à la terre surtout entre déplacés et résidents (notamment à Dungu). En effet, lors des exactions de la LRA, les déplacés s'étaient installés en 2008-2009 occupant la terre et les champs qui ne leur appartenaient pas. Plus tard, les résidents ont exigé la récupération de ceux-ci et suite à la discrimination auprès des acteurs de justice, les déplacés ont accepté d'abandonner ces parcelles.

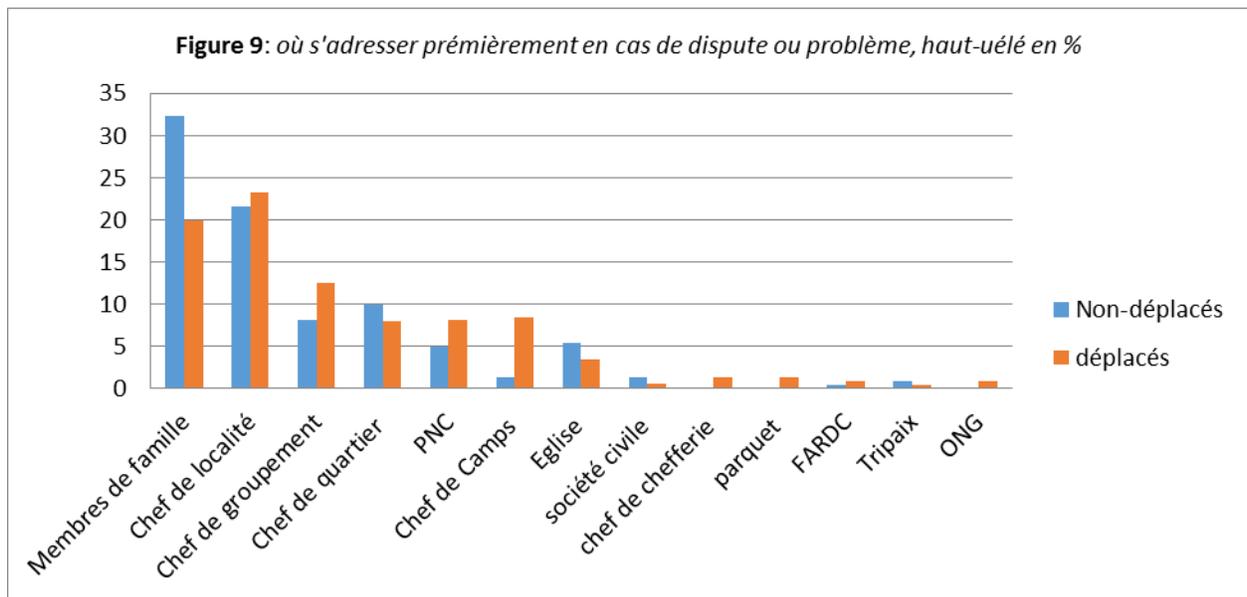
Tableau 8 : nature de dispute ou du problème, non-déplacés versus déplacés, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variables	Bukavu			Haut-Uélé		
	Non-déplacés n= 124 (%)	Déplacés n= 155 (%)	Total N=279 (%)	Non-déplacés n= 230 (%)	Déplacés n= 468 (%)	Total N=487 (%)
problème lié à la terre et au loyer	36 (29.0)	27 (17.4)	63 (22.6)	18(7.8)	33(7.5)	51(7.3)
mécontentement voisin (diverses raisons)	19 (15.3)	25 (16.1)	44 (15.8)	14(6.1)	30(6.4)	44(6.3)
empoisonnement, sorcellerie	11 (8.9)	19 (12.3)	30 (10.8)	3(1.3)	13(2.8)	16(2.3)
dettes, détournement, abus confiance, escroquerie	10 (8.1)	16 (10.3)	26 (9.3)	12(5.2)	27(5.8)	39(5.6)
vol	11 (8.9)	14 (9.0)	25 (9.0)	13(5.7)	12(2.6)	25(3.6)
problème familial (héritage, insuffisance des moyens)	7 (8.9)	15 (9.7)	22 (7.9)	19(8.3)	27(5.8)	46(6.6)
problème de mariage, rupture foyer, engrosser fille, adultère	12 (9.7)	8 (5.2)	20 (7.2)	30(13.0)	58(12.4)	88(12.6)
conflit d'emploi (incompétence professionnelle)	4 (3.2)	6 (3.9)	10 (3.6)	0(0.0)	0(0.0)	0(0.0)
non applicable	7 (5.6)	8 (5.2)	15 (5.4)	60(26.1)	151(32.3)	211(30.2)
problème de pouvoir, influence religieuse	3 (2.4)	6 (3.9)	9 (3.2)	3(1.3)	1(0.2)	4(0.6)
circulation routière, mépris policiers envers civils	2 (1.6)	5 (3.2)	7 (2.5)	0(0.0)	0(0.0)	0(0.0)
divagation bettes, morsure chien	2 (1.6)	2 (1.3)	4 (1.4)	16(6.9)	25(5.3)	41(5.9)
violence sexuelles et adultère	0 (0.0)	4 (2.6)	4 (1.4)	10(4.3)	27(5.8)	37(5.3)
Problèmes entre les déplacés et autochtones	0 (0.0)	0 (0.0)	0 (0.0)	0 (0.0)	13 (2.8)	13 (1.9)

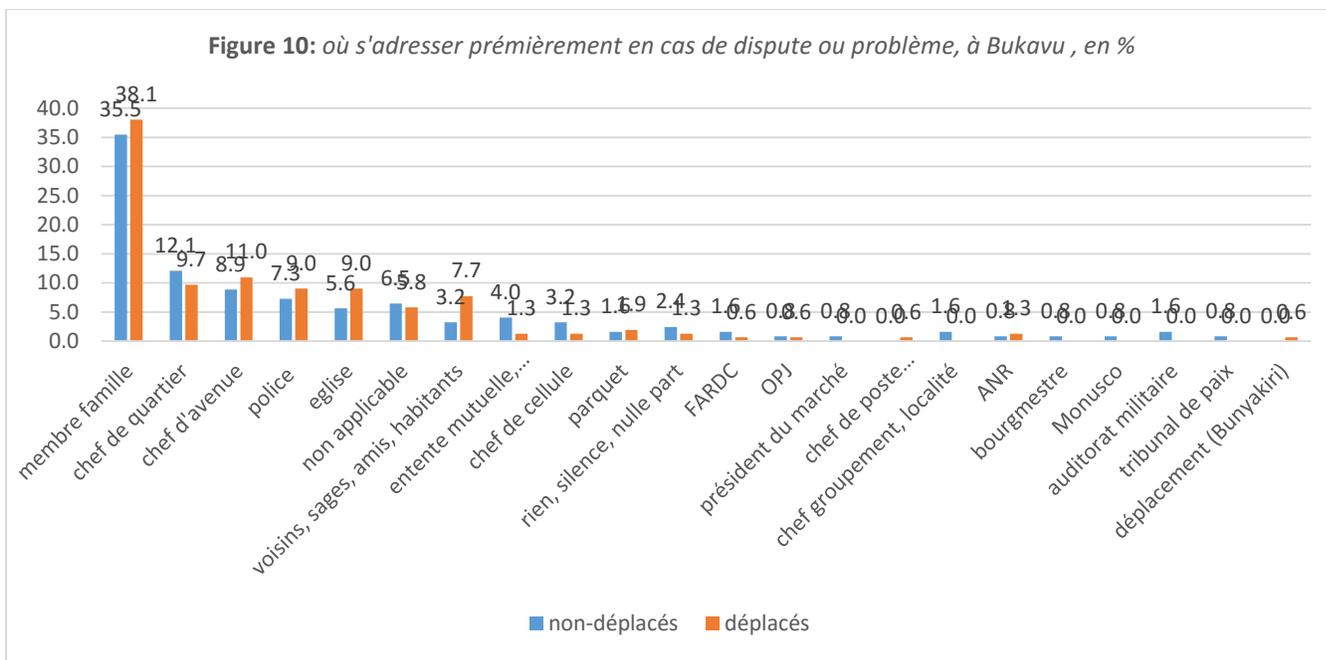
Où s'adresser pour l'assistance judiciaire

Les figures 9, 10 et 11 révèlent que les répondants de l'étude, lorsqu'ils ont besoin d'assistance judiciaire, s'adressent premièrement aux membres de famille et aux chefs locaux (Haut-Uélé et Bukavu) et s'adressent deuxièmement aux églises et à la Police Nationale Congolaise (PNC), en particulier à Bukavu. Ces résultats montrent que de manière pratique, la population s'adresse d'abord aux membres des familles et si cela ne marche pas, ils s'adressent ensuite aux autres instances dont les églises et les chefs de quartier, d'avenue/dix maisons et de cellule. La population s'adresse également à la police d'une manière ou d'une autre parce qu'elle est présente dans le milieu; par exemple, au sous commissariat de la PNC dans le quartier Nkafu dans la commune de Kadutu dans la périphérie de Bukavu.

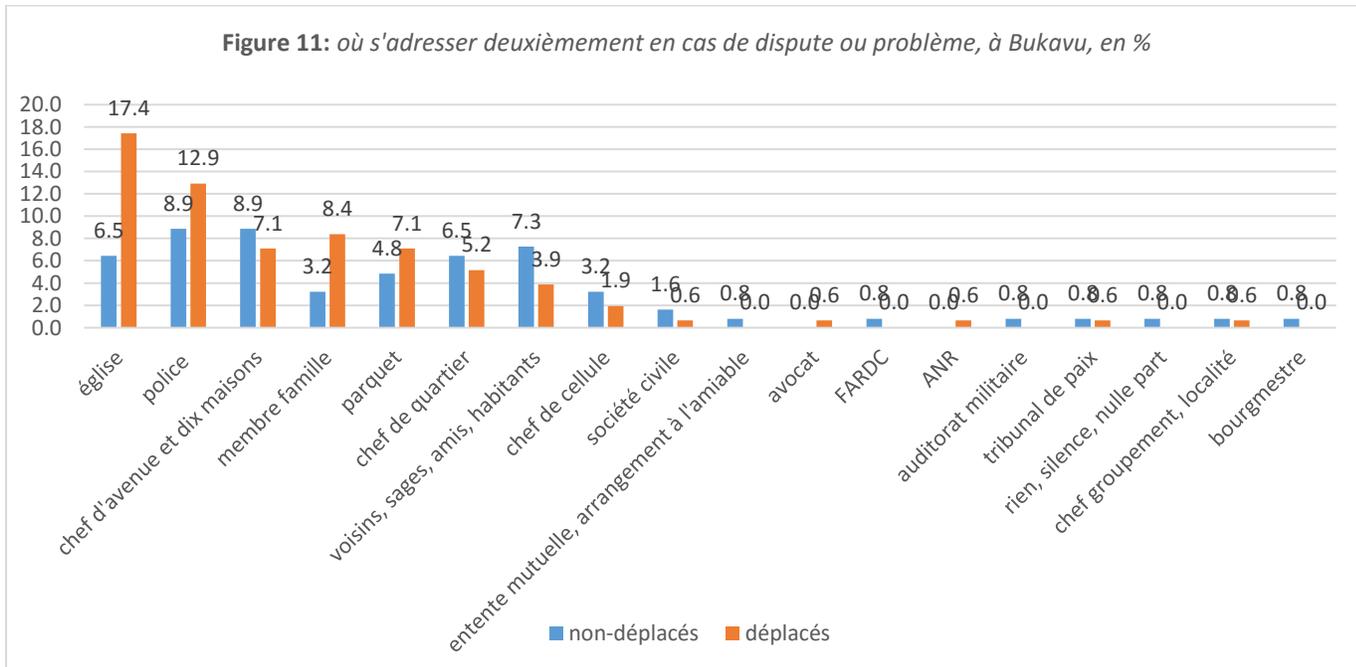
Une situation similaire a été relevée par IDLO en Somalie où malgré le progrès enregistré, le système judiciaire formel demeure encore fragile. Les Somaliens continuent à utiliser les mécanismes traditionnels de résolution des disputes pour résoudre les conflits dans leurs communautés. Ceci, à cause de leur accessibilité physique, coût bas et légitimité aux yeux des participants locaux (IDLO 2016).



En cas de dispute, nous observons dans la figure 9 que les répondants s'adressent premièrement aux membres de famille et aux chefs locaux dans le Haut-Uélé.



Dans le Sud-Kivu, en cas de dispute ou problème, la figure 10 montre que les répondants s'adressent d'abord aux membres de famille, aux chefs locaux et à un certain degré aux voisins, sages, amis et habitants du milieu.



Dans le Sud-Kivu, la figure 11 relève qu'en cas de dispute ou problème, les répondants s'adressent dans un deuxième temps aux églises, à la police, aux chefs locaux et aux membres de

famille et a un certain degré aux instances étatiques tel que le parquet du Tribunal de Grande Instance de Bukavu.

Accès à la justice pour déplacés et non-déplacés

La figure 12 indique que 37.6% des répondants à Bukavu et 48.6% de ceux du Haut-Uélé ont dû payer pour l'assistance judiciaire; ceci avec une différence statistiquement significative, $p=0.01$ (Cfr. Tableau 9). Les frais payés ont varié selon le type d'instance et la motivation pour les payer. Ces frais sont généralement bas lorsqu'il s'agit d'instances /mécanismes proches de la population tels que le chef d'avenue, le chef de cellule et le chef de quartier, alors qu'ils sont élevés lorsqu'il s'agit d'instances/mécanismes étatiques dédiés pour rendre justice comme le parquet du Tribunal de Grande Instance.

Selon certains chefs d'avenues interrogés pendant l'enquête, ils ne demandent rien pendant qu'ils assistent la population en matière de justice; cependant, certains parmi eux ont reconnu que si les concernés venaient à leur donner un cadeau, ils ne pouvaient pas refuser. Ceci démontre combien l'assistance judiciaire a un coût et n'est pas nécessairement gratuite même auprès des chefs locaux. Bien plus, selon les répondants, bien que la police soit proche de la population, elle n'est pas très accessible parce que, très souvent, l'accusé et le plaignant doivent tous payer de l'argent. Certains répondants évitent les instances étatiques dont la police par faute d'argent à payer à ce niveau. D'où la faible accessibilité de ces instances.

Des résultats similaires ont été rapportés au Sierra Leone où, en plus de coût et de barrières structurelles, les Sierra Léonais ont rencontré des obstacles sociaux au système judiciaire formel et informel. Les barrières sociales sont celles liées à l'absence d'information ou associées aux perceptions du rôle du système judiciaire. Une des barrières clés étant la définition moins claire de ce qu'est le crime et les croyances selon lesquelles le système judiciaire est associé aux biais et qu'il serve les intérêts des riches au détriment des pauvres (Dale 2008).

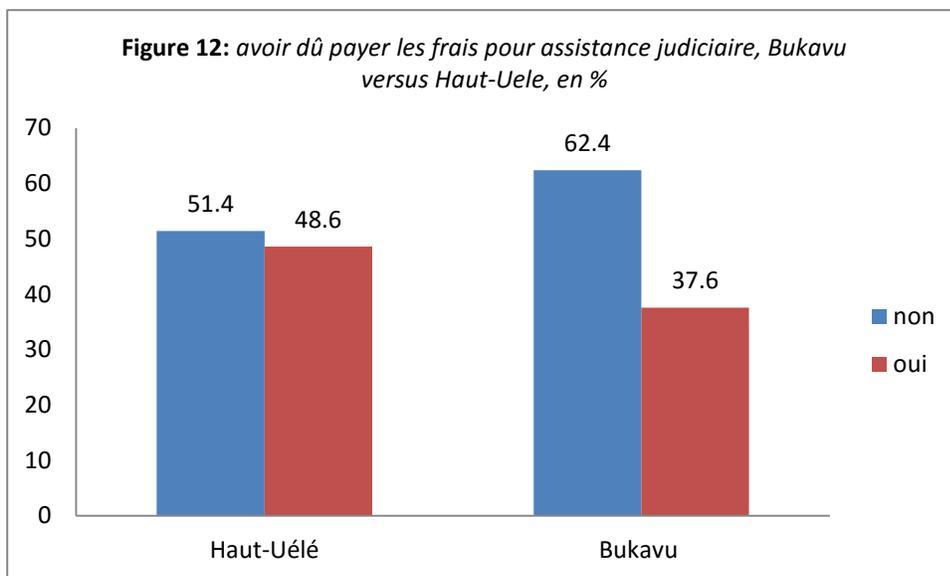


Tableau 9 : avoir dû payer pour assistance judiciaire, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variables		Bukavu n= 261 (%)	Haut-Uélé n= 685(%)	Total N=946 (%)	valeur p (χ^2)
avoir dû payer les frais pour assistance judiciaire	Oui	98 (37.6)	333 (48.6)	431 (45.6)	0.001**
	Non	163 (62.4)	352 (51.4)	515 (54.4)	

Dans le même ordre d'idées, le tableau 10 indique qu'en termes d'accès à la justice, il n'y a pas de différence entre les déplacés et les non-déplacés, tous faisant recours aux mêmes instances (locales et étatiques) de provision de justice ($p>0.05$). Par contre, en comparant les répondants de Bukavu à ceux du Haut-Uélé, on observe que les enquêtés du Sud-Kivu ont fait plus recours aux mêmes mécanismes de la justice que ceux de Haut-Uélé ($p=0.000$). Les répondants ont plus fréquenté les instances locales (chefs de localité dans le Haut-Uélé et chefs d'avenue et quartier à Bukavu) et à un certain degré celles purement étatiques, à savoir la PNC, le Tribunal de Paix et le Tribunal de Grande Instance (à Bukavu plus que dans le Haut-Uélé).

Dans le tableau 9, la différence observée est liée au fait d'avoir payé plus pour la provision de la justice dans le Haut-Uélé que dans Sud-Kivu, étant attendu que même les autorités locales font payer bien qu'à un coût généralement abordable par les bénéficiaires. Dans le tableau 11 par contre, il s'agit de la proportion des répondants qui ont fréquenté l'un ou l'autre service pourvoyeur de justice.

Nous avons observé que ceux du Sud-Kivu (57.7%) en ont été bénéficiaires que ceux du Haut-Uélé (26%) pour deux raisons. La première est que les répondants de la périphérie de Bukavu ont accepté avoir connu plus de disputes (95.7%) que ceux du Haut-Uélé (70.7%) étant entendu que plus il y a des disputes plus on tend à solliciter un mécanisme de justice. Cette raison est couplée par la diversité des instances judiciaires à Bukavu (chef-lieu d'une ancienne province) que dans les territoires de Faradje et Dungu (éloignés et isolés faute de route). La

deuxième raison est que les églises sont parmi les instances les plus sollicitées dans le Sud-Kivu alors qu'elles offrent généralement leurs services gratuitement. Elles représentent le deuxième recours des déplacés (17.4%) en cas de disputes ou problème à Bukavu (voir Figure 11)

Tableau 10 : Accès à la justice, déplacés versus non-déplacés, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variables		Bukavu				Haut-Uélé			
		Non-déplacés n= 102 (%)	Déplacés n= 139 (%)	Total N=241 (%)	p (χ^2)	Non-déplacés n= 153 (%)	Déplacés n= 413(%)	Total N= 566(%)	p (χ^2)
Accès à la justice : résidents et déplacés	Oui	63 (61.8)	76 (54.7)	139 (57.7)	0.166	37 (24.2)	110 (26.6)	147 (26.0)	0.317
	Non	39 (38.2)	63 (45.3)	102 (42.3)		116 (75.8)	303 73.4)	419 (74.0)	

Tableau 11 : Accès aux mécanismes de justice, Bukavu versus Haut-Uélé, en %

Variables		Bukavu n= 241 (%)	Haut-Uélé n= 566 (%)	Total N= 807 (%)	valeur p (χ^2)
Accès aux mécanismes de justice	Oui	139 (57.7)	147 (26.0)	286 (35.4)	0.000***
	Non	102 (42.3)	419 (74.0)	521 (64.6)	

Conclusion

L'étude sur la provision de la justice dans la périphérie de Bukavu et dans le Haut-Uélé révèle que le manque de sécurité due aux exactions des groupes armés a été la principale cause de déplacement du milieu rural vers le milieu urbain (91.5% versus 61.3%). Ceci explique que les déplacés ont plus connu d'exactions liées aux conflits armés que les non-déplacés, notamment les conflits atroces pour ce qui est des membres des familles tués dans le Haut-Uélé que dans le Sud-Kivu (51.6% versus 28.7%). Ces déplacements étant la conséquence des groupes armés actifs dont l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) dans le Haut-Uélé et les FDLR *Interahamwe*, les bandits locaux et voleurs armés, les Mai-Mai et Rahiya Mutomboki, principalement au Sud-Kivu.

L'étude montre aussi que dans les deux zones, les répondants ont été en sécurité après le déplacement dans le Haut-Uélé que dans le Sud-Kivu (86.9% versus 56.3%), l'Etat Congolais étant responsable de la sécurité dans ces zones soit à travers les FARDC soit à travers la PNC. Dans le même ordre d'idées, les services perçus comme les plus importants dans la provision de la justice sont ceux qui sont proches de la population, à savoir les églises et chefs locaux (de quartier et d'avenue) au Sud-Kivu, alors que dans le Haut-Uélé, ce sont les chefs locaux (de groupement et de localité).

S'agissant des disputes et les types de conflits, les répondants de deux provinces ont connu diverses types de disputes dans les familles et/ou avec une partie externe (respectivement 95.7% au Sud-Kivu et 70.7% en Haut-Uélé). Dans la périphérie de Bukavu, ce sont des conflits parcellaires et ceux liés au mécontentement avec le voisin, alors que dans le Haut-Uélé, ce sont des conflits liés au mariage, à la rupture de foyer et liés à l'accès à la terre. En cas des disputes, les répondants se sont adressés premièrement aux membres des familles et aux chefs locaux (Haut-Uélé et Bukavu) et secondairement aux églises et à la -PNC (à Bukavu).

Pour accéder aux mécanismes de justice, la moitié des répondants a dû payer (respectivement 37.6% à Bukavu et 48.6% dans le Haut-Uélé) des frais généralement bas auprès des instances proches de la population, alors que ceux-ci ont été plus élevés quant aux mécanismes plus étatiques dont la police ou le parquet du Tribunal de Grande Instance. Dans ce même ordre d'idées, certains répondants ont évité les instances étatiques dont la police par faute d'argent, alors que l'étude a révélé que les répondants de Bukavu ont eu plus accès à la justice (principalement à base des chefs locaux et églises) que ceux du Haut-Uélé.

Les actions d'amélioration de la provision de la justice aux déplacés devraient passer par :

- (i) La mise en place d'une structure d'accueil des déplacés (là où il n'y a pas de camps de réfugiés ou de déplacés), qui serait chargée de les identifier, de les sensibiliser et de les intégrer dans divers réseaux sociaux dont les églises, les associations professionnelles. Cette structure d'accueil devrait créer un cadre de concertation entre les chefs locaux (de quartiers et avenues/de groupements localités) et les leaders d'églises concernant la gestion des déplacés et en renforçant les moyens de subsistance des déplacés dans leurs milieux d'accueil.
- (ii) La lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance pendant la provision de la justice, spécialement aux déplacés. Ceci permettra de lutter contre les antivaleurs et instaurer ainsi la culture de la justice équitable aux déplacés et de mettre en place des mécanismes de rapprochement et d'écoute des fournisseurs de la justice vis-à-vis des déplacés.
- (iii) Des efforts pour rendre la justice étatique accessible économiquement à tous les niveaux, gratuite si possible aux déplacés et sensibiliser les déplacés sur la nomenclature des tarifs selon le type d'instances et les procédures judiciaires en RDC. Aussi, l'utilisation du bureau de consultation gratuite du barreau (là où celui-ci existe) dans le cadre de cette sensibilisation.
- (iv) Le recyclage des chefs locaux (de quartiers et d'avenues/ de groupements et localités/villages) et des leaders d'églises sur l'assistance judiciaire taillée sur les besoins fréquents et problèmes récurrents dans le milieu. En même temps mettre en place des programmes de recyclage de la police et des juges congolais sur les procédures judiciaires, leur éthique et déontologie, sur la communication avec les justiciables et sur le respect de la

nomenclature des tarifs en la matière. A ce sujet, Wojikowska (2006) suggère que des efforts devraient être fournis pour s'engager avec le système de justice informel, qui est nécessaire pour améliorer l'accès à la justice pour les pauvres et les personnes moins avantagées. Cette initiative devra faire partie de la stratégie holistique incluant à la fois les institutions formelles et les systèmes de justice informels (Wojikowska 2006).

- (v) l'Etat devrait fournir des efforts pour réduire l'éloignement géographique des juridictions des justiciables en multipliant les Tribunaux de Paix et en les rendant fonctionnels, c'est-à-dire plus effectifs dans le traitement des dossiers judiciaires sur le plan qualité et exécution des décisions et dans le délai imparti. Aussi, l'Etat devrait allouer les frais de fonctionnement adéquats à ces juridictions et bien payer les auxiliaires de justice et policiers; et si possible, restaurer son autorité sur l'ensemble du territoire national.

Bibliographie

1. INTERNATIONAL REFUGEE RIGHTS INITIATIVE (IRRI). Citizenship and displacement in the Great Lakes Region. Refugee Law Project. Working Paper, No 4. 2010.
2. THE INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS (IACHR). Merits Marino Lopez M et al. Operation genesis Colombia. Reports no 64/11. Case 12.573. 2011.
3. DUTHIE, R. and BRADLEY M. Doing justice for refugees and IDPs? Confronting displacement through transitional justice. 2012. Retrieved 26 October 2016 from <https://www.brookings.edu/opinions/doing-justice-for-refugees-and-idps-confronting-displacement-through-transitional-justice/>
4. INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW ORGANIZATION (IDLO). Statement of the International Law Organization. High level plenary meeting on addressing large movements of refugees and migrants. UN headquarters. New York. 2016. Retrieved 26 October 2016 from <http://www.idlo.int/what-we-do/access-justice/legal-empowerment>
5. DALE, P. Access to Justice in Sierra Leone: a review of the literature.
6. World Bank's Justice for the Poor program in Sierra Leone. 2008.
7. WOJIKOWSKA, E. Doing justice: how informal justice systems can contribute. United Nations Development Programme. Oslo Governance centre. The democratic governance fellowship programme. 2006.
8. UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP). Programming for justice: access for all. A practitioner's guide to a human rights-based approach to access to justice. Bangkok: UNDP. 2005.
9. BALEMBA, I. Reconstruction in post-conflict situations: the case of the DRC. A conceptual framework. *Journal of Human Rights and Peace in the Great Lakes Region*, 1, 2004, 9–21.
10. MUNYANSHONGORE, C., KYAMUSUGULWA, M.P., WITUMBULA, K.V. Participation communautaire à la santé dans la zone de santé urbaine de Bukavu (République démocratique du Congo). *Cahiers santé* vol. 15, n° 4. 2005.

11. REYNTJENS, F. The privatisation and criminalisation of public space in the geopolitics of the Great Lakes region. *J. of Modern African Studies*, 43, 4, pp. 2005, 587–607.